

**MARCHE PASSE EN
PROCEDURE ADAPTEE**

Marchés Publics de Travaux

Règlement de la consultation

Maître d'ouvrage :

**Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
02 37 99 90 31**

Objet des travaux :

RUE DE LA GARE TRANCHE 1 :
AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Date et heure limite de remise des offres : 19 avril 2019 à 17 heures

« Attention : en application de l'article 44-1 du Code des marchés publics introduit par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » une nouvelle attestations est demandée à l'appui des candidatures. »

SOMMAIRE

- Art. 1 - Objet de la consultation et du marché**

- Art. 2 - Conditions de la consultation et du marché**

- Art. 3 - Retrait de dossiers par voie électronique**

- Art. 4 - Présentation des candidatures et des offres**

- Art. 5 Examen des candidatures et classement des offres**

- Art. 6 - Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres**

- Art. 7 - Renseignements complémentaires**

ANNEXES :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Lieux des travaux : rue de la Gare - 28310 FRESNAY L'EVÊQUE

Le projet qui nous intéresse prendra en compte le réseau relatif aux traitements des eaux de surfaces qui sera géré en partie par un réseau de noues.

A l'échelle routière, il est prévu de modifier par endroit le gabarit de la voie pour assurer une continuité de largeur. Cette mesure permettra notamment :

- de créer un parking de 7 places face au cabinet médical et proche de l'arrêt du bus scolaire de la rue du 19 Mars 1962
- de modifier le carrefour de la rue de la ligne avec la rue de la Gare afin d'éviter l'égarement de poids lourds dans la résidence des Ouches et de sécuriser les abords du cabinet médical
- de réduire la vitesse des véhicules jusqu'au droit de la rue des ouches.

L'ensemble de l'aménagement tient compte des rayons de girations des véhicules lourds en cherchant toujours à améliorer la situation actuelle qui ne semble pas gêner leur circulation.

Par ailleurs la mise en place d'un passage protégé sur la route départementale permettra de rendre plus lisible le cheminement piétonnier et l'accès au cabinet médical.

la présence du végétal (plantation de noues) viendra annoncer aux automobilistes que la route traverse un espace unique. La place de l'automobile est ainsi relayée au second plan, ce qui incitera les usagers à limiter d'eux même leur vitesse. La place faite au piéton dans ce projet est également un moyen d'inciter les automobilistes à ralentir en insistant sur la notion de cœur de village. Cette section se veut ouverte et chaleureuse, tout en assurant une bonne cohérence des usages réguliers, nécessitant un bon flux routier. Cet aménagement permet également de répondre aux usages des riverains en aménageant des espaces de stationnement.

Le présent appel d'offres concerne les travaux suivants :

- Modification du gabarit de la voie
- Création d'un parking 7 places
- Aménagement du carrefour de la rue de Ligne avec la rue de la Gare
- Création de trottoirs
- Création de noues et plantation

A titre information, les travaux devront impérativement être terminés pour le 3 juillet 2019.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU MARCHE

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.1.1. Variantes

Les entreprises peuvent proposer des variantes facultatives économiquement plus avantageuses dites « variantes libres » accompagnées d'un mémoire, qui devront être chiffrées à part.

Seules les variantes chiffrées avec un acte d'engagement spécifique pourront être prises en compte.

2.1.1. Options

Le marché ne comporte pas d'option.

2.3. Coordonnateur de Sécurité

Sans objet

2.4. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Les travaux sont répartis en un lot unique regroupant :

- Travaux de voirie et signalisation
- Travaux de plantation

L'offre peut proposer une liste de sous-traitants et précisera dans l'acte d'engagement les parties du lot qu'ils exécuteront à la place du titulaire, sauf pour les parties dont le montant est inférieur à 600 € TTC.

2.5. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

2.6. Options

Sans objet

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

En résumé, le délai d'exécution du marché est de un (1) mois à compter de l'ordre de service invitant la (ou les) entreprise (s) à débiter les travaux vers le 27 mai 2019, ou de la notification du marché pour la fourniture du matériel. Le marché est conclu jusqu'à la réception des travaux fixée au plus tard le 3 juillet 2019. En cas de non réalisation des travaux dans le délai imparti, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 150 €.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.11 Forme juridique de l'attributaire

Le lot sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement d'entreprises, aucune forme particulière n'est exigée, dès lors que la forme du groupement attributaire est compatible avec une exécution conforme du marché. Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation du marché.

2.12 Reconduction du marché

Sans objet.

2.13 Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.14 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

2.14.1 - Plans en matière de sécurité et de protection de la santé :

L'opération n'est pas soumise à la désignation d'un SPS.

En la circonstance, aucune co-activité n'est tolérée sur le chantier.

En revanche, Un plan général de coordination (P.G.C) en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier sera établi par l'entrepreneur désigné pour la réalisation de l'opération, et fera partie intégrante des pièces du marché si ce dernier envisage des sous-traitants pour son marché.

Il remettra aux sous-traitants, un exemplaire du Plan Général de Coordination, et un document précisant les mesures d'organisation générale qu'il a retenues pour la partie du chantier dont il a la responsabilité, et qui sont de nature à avoir une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs.

Chaque sous-traitant est tenu d'établir un plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.14.2 - Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (C.I.S.S.C.T.) :

Sans objet pour opérations de 2ème et 3ème catégorie.

2.14.3 - Voiries et réseaux divers : (> à 762.000 € TTC)

QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixées par le présent règlement de consultation.

2.15 Assurances

Afin de permettre au maître d'ouvrage de fixer au cahier des clauses, applicables aux travaux faisant l'objet du marché de l'entreprise, les obligations qui lui incomberont en matière d'assurances, il est expressément demandé que le prix proposé pour l'ensemble des prestations fasse apparaître distinctement le détail de ceux relatifs à la couverture des risques suivants :

- Articles L.241.1 et L 241.2 du Code des Assurances
(obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 Janvier 1978 portant sur la RESPONSABILITE DECENNALE telle que définie par les Articles 1792 et 1792-2 du Code Civil).
- Dommages aux existants.
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage, visés aux 1 et 3 ci-dessus.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra impérativement joindre à sa proposition les attestations correspondantes. Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, il produira les attestations selon modèles signés par sa ou ses compagnies d'assurances.

Ces obligations faites par le maître d'ouvrage à l'entreprise devront être répercutées, par cette dernière, à ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE. 3 - RETRAIT DE DOSSIERS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.amf28.org/fresnayleveque>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro (€).

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DOCUMENT A PRODUIRE

A l'appui de leur lettre de candidature, les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire les pièces ci-dessous définies, datées et signées par eux, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics c'est-à-dire :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2ème al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2ème al. de l'article 433-2, au 8ème al. de l'article 434-9, au 2ème al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne
 - Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 653-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
 - Qu'il n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché
 - Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes
 - Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code
2. Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
3. Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Capacités professionnelles :

 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants : le candidat devra avoir effectué des prestations de nature et d'importance similaires
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents pour les prestations objet du marché, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

Capacités techniques :

 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années : le candidat devra présenter un effectif suffisant au regard de la mission objet du présent marché

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature : le candidat devra être doté de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique nécessaire à la réalisation de marchés de même nature

Capacités financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles : le candidat devra présenter un chiffre d'affaires suffisant attestant de sa capacité à assurer des prestations d'un montant similaire. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière

4. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

5. Les attestations d'assurance suivantes :

Pour les travaux de construction et VRD :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise.

Pour les travaux de plantations, espaces verts non relatif à des travaux de construction :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1 -, 2 -, 3 - et 5 - ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : "<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>".

6. Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires selon le cadre joint au DCE ou devis présentant un cadre similaire

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera ces documents dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

7. Mémoire justificatif synthétique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux indiquant

- le programme d'exécution des ouvrages indiquant :
 - o l'organisation générale du chantier et les modalités d'intervention
 - o la description et méthodologie de construction des ouvrages objet du marché
 - o la description des éventuelles variantes
 - o la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier appréciée au moyen d'un calendrier détaillé d'exécution
 - o la description des aménagements et dispositifs techniques provisoires ou d'attente entre chaque phase
 - o trois références d'ouvrages équivalents (type, montant des travaux)
- les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, modalités de réutilisation des matériaux sur site
- les mesures générales prises visant à la protection de l'environnement et en particulier les dispositions :
 - o pour assurer la propreté du chantier et ses abords
 - o pour limiter les nuisances sur le personnel et les riverains
 - o pour maîtriser les pollutions
 - o pour gérer les déchets, leur valorisation ou leur élimination, conformément à la réglementation en vigueur
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et du chantier, ainsi qu'une note descriptive des installations d'hygiène prévues pour chaque phase
- la valeur ajoutée

Le budget étant très contraint, l'entreprise fera des propositions novatrices en terme technique et économique. Elle démontrera à travers ses propositions son appropriation du projet et apportera des réponses ayant une valeur ajoutée par rapport à la demande de base.

ARTICLE 5 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1. Critères d'attribution

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

En dehors des critères de garanties professionnelles, capacités techniques, financières et références suffisantes, critères qui intervenant pour la sélection des candidatures. Les critères retenus pour sélectionner **l'offre économiquement la plus avantageuse** sont classés par ordre décroissant et pondérés comme suit :

Valeur technique : 30 %

La valeur technique sera jugée aux vues :

- 12 points : le programme d'exécution des ouvrages indiquant :
 - o l'organisation générale du chantier et les modalités d'intervention
 - o la description et méthodologie de construction des ouvrages objet du marché
 - o la description des éventuelles variantes

- la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier appréciée au moyen d'un calendrier détaillé d'exécution
- la description des aménagements et dispositifs techniques provisoires ou d'attente entre chaque phase
- les références d'ouvrages équivalents (type, montant des travaux)
- 3 points : les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants, modalités de réutilisation des matériaux sur site.
- 5 points : les mesures générales prises visant à la protection de l'environnement et en particulier les dispositions :
 - pour assurer la propreté du chantier et ses abords
 - pour limiter les nuisances sur le personnel et les riverains
 - pour maîtriser les pollutions
 - pour gérer les déchets, leur valorisation ou leur élimination, conformément à la réglementation en vigueur
- 5 points : une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et du chantier, ainsi qu'une note descriptive des installations d'hygiène prévues pour chaque phase
- 5 points : valeur ajoutée

Le budget étant très contraint, l'entreprise fera des propositions novatrices en terme technique et économique. Elle démontrera à travers ses propositions son appropriation du projet et apportera des réponses ayant une valeur ajoutée par rapport à la demande de base.

La note sur 30 sera calculée par addition des points des rubriques détaillées ci-dessus.

Prix : 70 %

Le critère prix sera noté en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points} = 70 \times \left[\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right]$$

L'offre ayant obtenu le maximum de points après la pondération, comme indiqué ci-dessus, sera considérée comme mieux disante.

5.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché (ou son délégué) se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes en application des critères énoncés à l'article précédent. Ces négociations éventuelles se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des candidats. Toutefois, s'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer directement le marché au candidat répondant le mieux aux critères énoncés à l'article précédent.

5.3. Erreurs potentielles

Marché à prix unitaire

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. **Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, qui sera pris en considération.**

Si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, dans l'hypothèse d'erreurs comme précisé ci avant, il sera invité à rectifier le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif rectifié à partir du bordereau des prix unitaires, comme précisé précédemment.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme incohérente.

5.4 - Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant la candidature et l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

5.5. Application du code des marchés publics : (Droit de préférence pour l'artisanat à équivalence d'offres)

Le (s) marché (s) peut (peuvent) être réalisé (s) par un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative ouvrière de production :

OUI NON

Dans l'affirmative, définir les travaux⁽¹⁾ pouvant être exécutés par eux : néant.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Remise offre dématérialisée

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.amf28.org/fresnayleveque>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : « pdf », « xls », « doc », « jpeg »... Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les « dwg », les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante

Commune de Fresnay-L'Evêque
3 rue de la mairie
28 310 - FRESNAY-L'EVEQUE

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- **Renseignements d'ordre administratif**

Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28310 FRESNAY L'EVEQUE
0237999031

- **Renseignements d'ordre technique**

Monsieur le Maire
Mairie
3 rue de la mairie
28 310 FRESNAY L'EVEQUE
0237999031

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7.2. Documents complémentaires

Sans objet.

7.3. Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite des lieux est possible sans rendez-vous sur place aux lieux indiqués à l'article 1 du présent document.

Ces visites sont obligatoires. Les candidats vérifieront les quantitatifs, ils ne pourront prétendre à des travaux supplémentaires occasionnés par la méconnaissance des lieux, de l'environnement et de ses contraintes, des possibilités d'accès et de stockage, ...

Lors de sa venue, l'entreprise remplira une attestation de visite contre signée en mairie.
Cette pièce sera à joindre obligatoirement à l'offre

Fait à Fresnay l'Evêque, le 19/02/2019